

Les archives des assemblées parlementaires françaises [Ecran 1]

Définition [Ecran 2]

Le terme « archives » a trois acceptions :

- tous les documents produits (créés et reçus) par un organisme dans le cadre d'une activité, quel que soit leur âge, leur type ou leur support ;
- les services et institutions qui se chargent de leur gestion (plus particulièrement des archives définitives) ;
- les espaces de stockage de ces documents.

Nous nous limiterons à la notion de documents produits et conservés par les assemblées parlementaires.

En France, Le code du patrimoine qui regroupe des dispositions juridiques concernant le patrimoine et certains services culturels en donne la définition suivante :

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (article L 211-1)

Depuis 2011, la norme ISO 30300 parle d'archives uniquement pour les archives définitives (vues comme « ensemble de documents hors d'usage courant, rassemblés, répertoriés et conservés pour servir à l'histoire d'une collectivité ou d'un individu »).

Ainsi sommes-nous fondés à nous demander **pourquoi conserver des archives publiques notamment parlementaires [Ecran 3 : pourquoi conserver des archives publiques ?]**.

Les archives doivent être conservées parce qu'elles peuvent servir de preuve. Elles sont notre mémoire.

Des preuves

Les documents d'archives sont à conserver pour leur valeur de justification initiale (justificatif fiscal ou comptable, par exemple) ou pour leur valeur probante en cas de contentieux. Les documents peuvent servir de preuves dans une procédure judiciaire. Ils permettent d'établir ou de prouver des droits.

La mémoire

Les documents d'archives permettent de conserver la trace d'une action.

Indispensables pour conserver chaque étape de l'évolution de notre société les archives ne sont pas réservées aux spécialistes, elles sont notre mémoire collective. Héritage et legs aux générations futures elles façonnent la mémoire.■

La gestion des archives

Administrations, collectivités, entreprises, associations ont toutes en commun d'émettre des informations et de produire des documents qui ne méritent pas tous d'être pérennisés. C'est aux professionnels de la gestion documentaire d'apporter une vision prospective et des solutions concrètes.

Il existe trois états successifs des archives :

- les archives courantes, c'est-à-dire les dossiers servant à la gestion quotidienne des affaires ;
- - les archives intermédiaires, les dossiers qui ne sont plus d'usage courant mais conservés à proximité des bureaux pour des impératifs de gestion ou juridiques ;
- Les archives définitives ou historiques, dossiers dont l'utilité administrative ou de gestion est éteinte mais qui présentent un intérêt historique.

Chaque document d'archives doit être suffisamment décrit dans sa forme et son contexte pour pouvoir être exploité pendant toute sa durée de conservation. La gestion de l'archivage (*records management*) vise à contrôler la gestion des informations et documents d'activité.

Les **archives parlementaires** ont une spécificité. En effet, elles se caractérisent par leur autonomie de gestion qui tient à leur histoire et à la séparation des pouvoirs. Une reprise en main depuis le début des années 2000 permet de mener des actions de valorisation : action éducative, expositions, édition et publications, mise en ligne sur Internet.

Aujourd'hui les archives parlementaires sont confrontées à plusieurs défis :

- accéder rapidement et efficacement à une information pertinente,
- maîtriser les risques de pertes de données,
- gérer de manière efficiente, à l'heure de la dématérialisation, des données à forte valeur juridique, stratégique et patrimoniale saisies directement en mode numérique, en ce qui concerne le stockage, la conservation et la récupération des artefacts numériques dont la lecture évolue au gré des évolutions informatiques. Il s'agit de déterminer quelles traces, générées dans l'usage des outils numériques et transmises par la mémoire d'usage des technologies informatiques deviennent exploitables et analysables.

[Ecran 4 : Les archives parlementaires françaises]

]

- ▶ Ainsi en premier lieu nous évoquerons l'histoire des archives parlementaires françaises.
- ▶ Puis Florence Roussel et moi-même vous présenterons les missions dévolues aux divisions des Archives de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- ▶ Enfin nous nous interrogerons sur les défis auxquels sont confrontés les gestionnaires des archives.

I. Un peu d'histoire [Ecran 5 : Un peu d'histoire]

A. L'Assemblée nationale et l'institution des Archives nationales

[Ecran 6 : Un peu d'histoire, des Archives nationales aux archives parlementaires]

Dans la France médiévale et moderne, les institutions ecclésiastiques, communales, seigneuriales puis royales se sont efforcées de conserver leurs archives. Au cours du XVIIe siècle, la monarchie française tente de centraliser les papiers des principaux ministères, mais c'est la Révolution française qu'apparaît vraiment la notion d'archives publiques,

Alors que naissait l'Assemblée nationale en juin 1789, la nation créait ses propres archives.

Et c'est à l'Assemblée nationale que s'est déroulée la construction institutionnelle et intellectuelle des archives.

Lors de ses premiers travaux l'Assemblée constituante se dote de règles de discipline intérieure et parmi celles-ci les règles de conservation de ses actes.

Le règlement de l'Assemblée du 29 juillet 1789 précise : « Il sera fait choix, pour servir durant le cours de la présente session, d'un lieu sûr pour le dépôt de toutes les pièces originales relatives aux opérations de l'Assemblée, et il sera établi des armoires fermantes à trois clefs, dont l'une sera entre les mains du président, la seconde en celles d'un de ses secrétaires, et la troisième en celles de l'archiviste, qui sera élu entre les membres de l'Assemblée au scrutin et à la majorité. »

Armand Gaston Camus (1740-1804), député de Paris, est élu secrétaire de l'Assemblée nationale constituante le 9 juillet, puis archiviste le 4 août 1789, peu avant la séance d'abolition des privilèges féodaux. Il se met à rassembler tous les papiers produits depuis le mois de mai 1789 les procès-verbaux, les lois et décrets, les documents relatifs aux élections aux Etats généraux et aux

assemblées électorales parisiennes. Ensuite se sont ajoutés les papiers des comités, notamment ceux de salut public et de sûreté générale.

Le 7 septembre 1790 un décret rebaptise *Archives nationales* les archives de l'Assemblée. Les papiers sont d'abord conservés à Versailles, dans l'hôtel des Menus Plaisirs, lieu de réunion des Etats généraux puis siège de l'Assemblée Constituante. Après les journées d'octobre, c'est-à-dire celles des 5 et 6 octobre 1789 au cours desquelles le peuple marche sur Versailles et contraint le roi à revenir à Paris, les archives sont conservées dans le logement de Camus rue Guénégaud. Elles sont ensuite conservées dans les couvents vides proches du palais des Tuileries, le couvent des Feuillants, puis celui des Capucins, où est aménagé la célèbre armoire de fer contenant les documents les plus importants, lorsque l'Assemblée siégeait dans la salle du Manège située dans le jardin des Tuileries, puis dans la salle de théâtre dite des Machines au palais des Tuileries. En 1798 les Archives nationales sont transférées au palais Bourbon ainsi que la bibliothèque constituée par Camus.

En 1791 Camus est nommé garde des Archives pour une durée de six ans, puis archiviste de la République le 20 septembre 1792.

La **loi du 7 messidor an II** (27 juin 1794), la première relative aux archives, impose un cadre législatif durable. Ce texte fondateur, qui a régi l'administration des archives jusqu'en 1979, organise les Archives de la République.

La loi introduit la centralisation des Archives de la nation.

« Tous les dépôts publics ressortissent aux Archives nationales comme à leur centre commun et sont mis sous la surveillance du corps législatif et sous l'inspection du comité des archives. »

La loi établit la publicité des archives en opposition avec la pratique antérieure du secret d'Etat.

La loi prévoit (article 37) que « tout citoyen pourra demander, dans tous les dépôts, aux jours et heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment ; elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement et avec les précautions convenables de surveillance. Les expéditions ou extraits qui en seront demandés seront délivrés à raison de quinze sous du rôle. »

Un réseau archivistique national est créé.

Avec le Consulat se produit un changement radical d'orientation dans la vie des Archives nationales. Un arrêté des consuls du 4 thermidor an VIII (23 juillet 1800) place **les Archives nationales sous la dépendance directe du gouvernement**. Le garde des Archives nationales n'est plus élu par l'Assemblée mais nommé par arrêté du premier consul. Camus reste en poste jusqu'à son décès le 2 novembre 1804. L'empereur Napoléon Ier lui désigne comme successeur le 15 décembre 1804 l'administrateur de la bibliothèque du Panthéon **Pierre Claude François Daunou**, ancien prêtre oratorien, député de Boulogne-sur-Mer à la Convention, devenu président du Tribunal en 1802. Une

fois décrété en 1808 l'achat du palais de Soubise, dans le quartier du Marais, le déménagement des archives est effectué à la fin de l'année.

[Ecran 7 : Un peu d'histoire Conservation à l'Assemblée nationale des archives administratives depuis 1789 et des archives législatives récentes]

L'Assemblée nationale dont l'appellation change selon les régimes conserve sur place ses archives administratives et législatives. A partir du milieu du XXe siècle s'instaure une **périodicité régulière des versements d'archives législatives de l'Assemblée aux Archives nationales** : 1920, 1932, 1949, 1950, 1962 et 1979, 1984, 1994, 1999, 2000, 2002, 2005 et 2007. Ces documents font partie de la série C. La **série C** contient les archives des Assemblées nationales qui se sont succédé en France à partir de la convocation des États généraux. Les documents versés après 1920 (dont ceux de la période 1864–1880) sont classés par tranches chronologiques (1790–1870, 1871–1885) et, à l'intérieur de celles – ci, dans un ordre méthodique correspondant à la différenciation des bureaux de l'Assemblée nationale.

B. Le Sénat – la conservation de la mémoire des travaux de la seconde chambre

[Ecran 8 : Un peu d'histoire, Sénat : une fonction ancienne importante]

[Ecran 9 Sénat : inventaires des archives du Sénat]

[Ecran 10 Sénat : les anciens locaux d'archives dans le château de Versailles]

[Ecran 11 Sénat : les locaux actuels de conservation]

Florence Roussel

C. Professionnalisation et autonomie de gestion : la dynamique volontariste initiée au tournant des années 2000

[Ecran 12 Sénat : Professionnalisation et autonomie]

[Ecran 13 AN : La loi de 2008 sur les archives]

Florence Roussel

II. Les missions des divisions des archives

[Ecran 14 : Les missions des divisions des Archives]

Nous pouvons visualiser sur écran plusieurs missions des Archives des assemblées parlementaires

A. Les tables des débats

[Ecran 15 Sénat : Etablissement des tables d'archives]

[Ecran 16 : Fiche nominative de l'activité parlementaire (FNAP) par législature sur le site de l'Assemblée nationale]

Florence Roussel

B. Les dossiers biographiques des députés et sénateurs

Bertrand Marcincal

[Ecran 17 : Notice de Gaston Monnerville sur le site Internet du Sénat]

[Ecran 18 : Notice de Jules-Louis Breton sur le site Internet de l'Assemblée nationale]

Les notices biographiques des députés depuis 1789 et des sénateurs sont proposées en ligne sur les sites Internet correspondants. Elles sont complétées par les mandats, les fonctions gouvernementales, voire présidentielles. L'on peut consulter en lien dans un onglet les tables nominatives des interventions en séance consolidées. Une rubrique est consacrée à l'Assemblée nationale aux fonds d'archives permettant de localiser les archives relatives aux députés. Un guide permettant la localisation de ces fonds est en cours de confection. Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre nous avons mis en ligne les professions de foi des députés ainsi que le tableau des élections législatives de 1914.

C. Les missions : la gestion des archives

[Ecran 18 : Les fonds d'archives]

La gestion des archives concerne une variété de fonds :

- Les archives législatives
- Les archives judiciaires
- Les archives administratives
- Les archives privées
- D'autres fonds : iconographie, monnaies et médailles, dessins 'architecture, des objets.

[Ecran 19 : Les 4 C]

La gestion des archives se décline en **quatre C** : collecte, conservation, classement et communication.

La collecte

Une analyse des documents est effectuée au préalable par les archivistes dans chaque assemblée. Les documents sont sélectionnés selon leur valeur de gestion (primaire) et patrimoniale (secondaire), après évaluation de l'information contenue dans le document et de la place du document dans la procédure. L'évaluation permet de procéder, par la suite, aux opérations de tri à l'intérieur d'un fonds d'archives.

Les documents sont issus des services qui établissent avec les divisions des archives des bordereaux de versement [**Ecran 20 AN : Bordereau de versement**]. Le bordereau de versement est la pièce justificative de l'opération de versement comportant, comme vous le voyez, le relevé détaillé des documents ou dossiers remis à la division des archives. Une analyse sommaire est effectuée et les dates extrêmes des documents sont indiquées.

Certains fonds entrent par voie extraordinaire notamment celle du don. C'est le cas des fonds privés parlementaires.

À l'issue de l'âge intermédiaire, la mise en œuvre de l'évaluation permet de distinguer les archives qui sont à éliminer de celles qui sont à conserver définitivement.

La conservation

Nous veillons dans chacune de nos assemblées à la conservation préventive des documents.

À l'Assemblée nationale, par exemple, il existe 55 lieux de conservation d'archives.

Nous assurons la réception, l'inventaire, le conditionnement [**Ecran 21 AN : Reconditionnement d'archives**] la communication, la reproduction, le cas échéant la restauration, et la mise en valeur des archives.

Les documents conservés peuvent avoir une valeur patrimoniale d'ordre national comme le serment du Jeu de paume, un des grands documents de l'histoire de France [**Ecran 22 AN : Archives législatives, serment du Jeu de Paume**].

Nous proposons des dossiers législatifs complets permettant de retrouver toutes les étapes de l'élaboration de la loi [**Ecran 23 AN : Congrès, projet de loi constitutionnelle**].

Dans les archives législative, un autre grand document de l'histoire de France conservé par le Sénat, la proposition de loi de Victor Hugo relative à l'abolition de la peine de mort [**Ecran 24 Sénat : Proposition de loi de Victor Hugo relative à l'abolition de la peine de mort**].

Nous conservons même aussi des archives judiciaires : Autre grand document, la liste des votants et le sens du vote des députés au procès du roi Louis XVI. Nous conservons, en effet, le procès verbal des séances des 14, 15, 16, 17, 19 et 20 janvier 1793 **[Ecran 25 AN : liste des votants et sens du vote au procès de Louis XVI]**.

[Ecran 26 Sénat : scellés du procès Boulanger]

Voici aussi le procès de Boulanger par la Haute Cour de justice.

Parmi les archives administratives voici un registre comptable de la Chambre des députés **[Ecran 27 AN : registre comptable de la Chambre des députés]**.

[Ecran 28 AN : Archives administratives, note relative à la panthéonisation de Jean Jaurès]

Et voici une des notes consignant des mesures administratives de l'Assemblée consignées par un fonctionnaire de la Chambre des députés Georges Gatulle. En cette année de commémorations, une note administrative à caractère historique relative à la translation au Panthéon des cendres de Jean Jaurès.

Le classement

Le classement est l'opération qui consiste dans la mise en ordre intellectuelle et physique des documents constitués en articles à l'intérieur d'un fonds ou partie de fonds et des documents d'archives à l'intérieur des dossiers. Le classement se fait selon le principe de respect des fonds. Une fois le classement effectué l'on procède à la cotation des fonds et au conditionnement dans des boîtes en carton dites Cauchard.

Le classement est une condition de détermination du type d'instrument de recherche permettant une mise à disposition auprès du public.

La communication

Nous mettons à disposition du public, des parlementaires, des administrations les archives en fonction de leur communicabilité.

En principe les archives sont communicables de plein droit. Mais par dérogation à ce principe certaines catégories d'archives publiques ne sont communicables de plein droit qu'au terme d'un délai déterminé. Par exemple 25 ans à compter de la date du document s'agissant des commissions d'enquête parlementaire et 50 ans pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, aux intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la protection de la vie privée .

[Ecran 29 AN : Salle de consultation du Centre de documentation parlementaire]

À l'Assemblée nationale les chercheurs sont accueillis dans la salle de consultation du Centre de documentation parlementaire et orientés et aidés par les fonctionnaires de la division des archives.

Les actions de valorisation

Vous pouvez visualiser à l'écran quelques-unes des actions de valorisation des archives.

- L'édition d'ouvrages à partir des archives **[Ecran 30 Sénat : Ouvrages publiés récemment à partir des archives du Sénat]** et **[Ecran 30 AN : Ouvrages publiés récemment à partir des archives de l'Assemblée nationale]**

Bertrand Marcincal

- Le fonds des médailles **[Ecran 32 Sénat : Autres fonds, médaille des Quatre-Vingts]**

Florence Roussel

- Le fonds des plans d'architecture (Sénat) : les dessins de Chalgrin, l'architecte qui transforma le palais du Luxembourg, et le dossier Internet sur le site du Sénat **[Ecran 33 Sénat : Dessin de Chalgrin]** et **[Ecran 34 Sénat : Dossier Internet réalisé à partir des dessins de Chalgrin]**

Florence Roussel

- Le fonds iconographique Chevojon **[Ecran 34 Sénat : Fonds iconographique Chevojon]**

Florence Roussel

- L'exposition sur la Libération du palais du Luxembourg **[Ecran 35 Sénat : Exposition sur la Libération du palais du Luxembourg]**

Florence Roussel

- Les dossiers Internet sur l'histoire du Sénat **[Ecran 36 Sénat : dossier Internet sur l'histoire du Sénat]**

Florence Roussel

- Le site Internet de la division des Archives de l'Assemblée nationale archives **[Ecran 37 AN : Site Internet des Archives de l'Assemblée nationale]**

Bertrand Marcincal

- Un exemple actuel de valorisation d'archives en cette année de centenaire de la guerre de 14-18 : le Parlement et la Grande Guerre.

[Ecran 38 : Un exemple de valorisation d'archives, le Parlement et la Grande Guerre]

Ecran 39 Sénat : registre des procès-verbaux des séances des commissions parlementaires]

[Ecran 40 Sénat : procès-verbaux des séances des commissions parlementaires]

[Ecran 41 Sénat : Inventaire des travaux des commissions parlementaires]

[Ecran 42 Sénat : Page d'accueil du dossier Internet relatif au Sénat pendant la Grande Guerre]

[Ecran 43 Sénat : procès-verbaux des séances de la commission de l'Armée du Sénat]

[Ecran 44 Sénat : Colloque international sur le thème « *Le parlementarisme de guerre en France et en Europe* », 19 juin 2014]

[Ecran 45 AN : Page d'accueil du dossier Internet relatif à la Chambre des députés pendant la Première guerre mondiale]

Florence Roussel

[Ecran 46 AN : procès-verbaux des séances de la commission de l'Armée de la Chambre des députés]

[Ecran 47 AN : Carnets Maurice Bokanowski]

[Ecran 48 AN : Exposition *Les députés et la Grande Guerre*]

Bertrand Marcincal

III. Les défis

[Ecran 49 AN : Les défis]

Bertrand Marcincal

A. La conservation des supports audio et audiovisuels

Les fonds photographiques, audio et audiovisuels représentent une forte volumétrie (400 téraoctets à l'Assemblée nationale). Ils ont une importante valeur patrimoniale.

Il s'agit de faire face à l'obsolescence et à la dégradation du matériel et des supports.

L'ancienneté de l'arriéré et de mauvaises conditions de conservation entraînent des risques majeurs à la relecture : support détérioré, support obsolète impossible à lire, format des fichiers obsolètes impossibles à ouvrir.

Les enregistrements des séances publiques et des réunions publiques des commissions de 1974 à 2007 sur cassettes sont déposés dans un répertoire sur serveur et une copie sur bande LTO (format Mpeg4) est effectuée en deux exemplaires et stockée dans le local serveur. Les vidéos issues du portail vidéo Internet sont numérisées dans un format d'archivage et migrées sur un support adapté.

B. L'impact de la dématérialisation des procédures et des productions : archivage des données numérisées ou numériques natives

- Il s'agit de garantir la **préservation** des documents numériques : faire en sorte que l'information reste lisible, compréhensible et réutilisable sur le long terme, même si l'environnement technique et humain dans lequel ces documents ont été produits change. Comme il est souvent difficile de réparer des documents numériques après dégradation ou de les relire après disparition des matériels et logiciels d'époque, l'effort doit porter sur les opérations préventives de veille et de migration.
- Il convient **d'assurer la pérennité de données numérisées et mises en ligne sur les sites Internet** : c'est le cas de tous les débats en séance depuis 1789 dont nous avons entrepris la numérisation en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France.
- Depuis la fin 2013 l'Assemblée nationale a entrepris **la mise la conception et la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE)** à l'échelle de l'institution.

Le déploiement d'un SAE comporte deux volets : la mise en place d'une politique d'archivage et l'utilisation de techniques destinées à faciliter la pérennisation de l'information. Le SAE doit donc

permettre de collecter, de gérer et de conserver des informations à des fins de consultation ultérieure tout en offrant des garanties d'intégrité, de pérennité, de sécurité, de confidentialité et de traçabilité.

Les données issues des applications informatiques doivent être archivées. Mais des questions se posent : quelles données archiver dans l'application et sous quelle forme ? Quel format de conservation ? Les métadonnées sont-elles suffisantes pour l'archivage ? A quelle fréquence archiver ?

Voyons, par exemple, à l'écran, **les problèmes posés par la dématérialisation des échanges d'informations législatives entre l'Assemblée nationale et le Sénat et le gouvernement.**

[Ecran 50 Sénat AN :Système Solon-Solex]

Une application dite Legis servant au suivi de la procédure législative à l'Assemblée nationale au moyen de dossiers législatifs alimentent un référentiel législatif. Depuis 2010 un module de Legis appelé Solex sert d'interface avec Solon pour les échanges avec le Sénat et le gouvernement. Il s'agira d'archiver les données de Legis par le biais du référentiel législatif et d'une GED (*Gestion électronique de documents* ou, en anglais, *Electronic Content Management* – ECM - ou *Electronic Document Management* - EDM) parlementaire.

Enfin nous voyons à l'écran sur cette dernière page, **[Ecran 51 AN :choix de solution fonctionnelle d'archivage électronique]** que l'Assemblée nationale a fait le choix d'un archivage électronique excluant les **espaces bureautiques remplacés par une GED** déployée sur l'ensemble de l'institution.